

Municipalité de Saint-Albert



AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par le soussigné, Nathalie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, que les membres du conseil, lors d'une session ordinaire qui sera tenue le 01 juin 2026, à 16 h 00, au 1245, rue Principale, statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 181 968 (Lacharité)

Cette demande concerne la propriété connue et désignée comme étant le lot 5 181 968 du cadastre du Québec, à la Municipalité de Saint-Albert, et qui est située dans la zone résidentielle R-7.

La demande vise une dérogation mineure afin de réduire les marges de recul applicables à un patio de piscine par rapport aux lignes de terrain arrière et latérale.

Selon l'article 15.1 du règlement de zonage 2017-02;

« Toute piscine extérieure devra être située de façon à ce que la bordure extérieure du mur de la piscine, de sa paroi ou d'un patio surélevé soit au moins à 3 m de distance de toute ligne de propriété et de tout bâtiment principal adjacent et à au moins une distance de 3 m mesurée horizontalement du point de chute de tout fil aérien conducteur. »

La demande est donc conditionnelle à l'autorisation de déroger à la norme minimale de de marge de recul, sous réserve de conformité aux autres exigences réglementaires.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation.

Fait et donné à Saint-Albert, ce 18 avril 2026.

Nathalie Beauchesne
Directrice générale et secrétaire-trésorière